

Un drone au-dessus de Jérusalem



Comment digérer le judaïsme ?

Quel est le mobile de l'islam, sa pierre angulaire, son socle ?

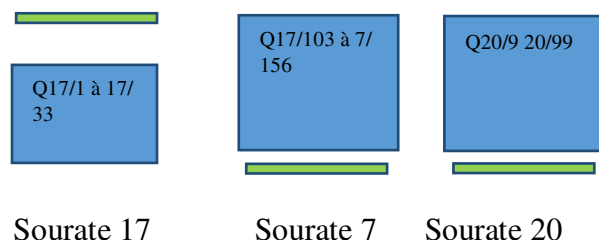
D'aucuns diront Mahomet, d'autres l'unité de Dieu, d'autres la rectification d'une religion primordiale falsifiée ou dévoyée. Mais quel est le cadre de ce système : La loi ou la grâce ? Car St Paul ne voit que ces deux cadres possibles pour cheminer en grâces. La loi a été donnée par Moïse, dit saint Jean, la grâce et la vérité sont venues par Jésus-Christ » (*I, 17*). « Vous n'êtes plus sous la loi, dit saint Paul, mais sous la grâce » (*Rom., VI, 14*). Dans cette antithèse est contenue toute la doctrine du Salut, présentée par les deux premiers géants du christianisme, saint Jean et saint Paul. Par la théâtralisation imposante de la figure de pharaon citée plus de 80 fois et de Moïse plus de 130 fois, le Coran semble répondre à cette question existentielle ; **l'islam choisit son camp : la Loi ! L'islam développera un puissant complexe d'Œdipe envers le judaïsme**. L'islam sera soluble non pas dans la laïcité mais uniquement dans le judaïsme.

L'intérêt de récupérer Moïse est éminemment pragmatique car l'islam est obsédé par la terre (461 occurrences, ne dit-on pas « terre d'islam » ?) et ses premiers pas se font en terre sainte. Au passage, si la Bible cite 2721 fois le mot Israël, le Coran le cite une cinquantaine de fois (et jamais le mot Philistine). C'est le lieu géographique le plus cité, qui montre où se situent les faits et les enjeux ! Domage le Coran octroie la terre aux enfants Israël mais personne ne cite le verset.¹

Non l'islam ne veut pas de la grâce, c'est trop complexe, non l'islam ne veut pas de Croix, trop lourde et associée à la faiblesse. Et puis la Croix est déjà utilisée par l'Empire byzantin et est bien inconvenue pour dominer son monde puisqu'elle libère des faibles et ôte les jugs. Les Califes crucifieront leurs opposants aussi ils n'ont que faire d'un Jésus crucifié. L'islam veut maintenir sous son emprise le maximum de gens aussi il va tenter d'absorber quelques bribes du judaïsme tout en le neutralisant. Il lui faut donc kidnapper Moïse et tel un chasseur de serpent il va assener un coup au judaïsme pour lui extirper sa substance, son venin. C'est donc uniquement en vertu de **l'Alliance mosaïque** et de son non-respect hypothétique que l'Islam va se positionner, il va donc accuser le Christ d'avoir raté sa mission de restaurateur de la Loi. Il va falloir la récupérer coûte que coûte, absorber la Loi quitte à la maquiller.

Les 260 occurrences du mot *kitab* traduites par « le Livre », sous-entendu Le Coran, pourraient nous faire croire que les arabes ont porté un intérêt soudain à la culture bien que ne sachant écrire. Cela masque juste un fait : c'est de la Loi mosaïque (écrite) et non du Livre (Le Coran) qu'il est question. Les récits coraniques les plus structurés,

les plus continus concernent Moïse (Q17/1 à 17/ 33) (Q20/9 à 20/99) (Q7/ 103 à Q7/156). Sans cesse Moïse est là comme un élément rassurant ressassant le caractère non novateur de la prédication **des califes et comme encourageant son « petit-frère », Mahomet**. L'histoire de Moïse revient comme un leitmotiv (138 occurrences). C'est la grande référence du Coran. D'ailleurs dans les Hadiths, il est signalé que Mahomet jugeait d'après la Torah (non falsifiée au 7^{ème} siècle et donc falsifiée au temps des Califes !) et non d'après le Coran (voir l'épisode de la femme adultère lapidée, Hadith Mouslim).



Pour trois sourates présentons en vert les versets consacrés au petit frère Mahomet et un bleu les versets consacrés à Moïse. **Ainsi d'innombrables ajouts de ce nouveau Messager** sont visibles même pour un non spécialiste. Exemple, la sourate 7 comporte un long développement sur Moïse puis brutalement au verset 156 on s'interrompt pour louer « le Messager, Prophète illettré » « qu'ils trouvent dans la Thora et l'Injil (Evangile) pour que vous soyez bien guidés. » Le verset suivant essaie péniblement de retrouver son fil et un lien conducteur « Moïse » par cette phrase « Parmi le peuple de Moïse il est une communauté bien guidée ».

Si l'on se positionne du point de vue islamique c'est bien une « rupture de contrat » entre Allah et son peuple qui justifie ce nouveau testament coranique et aussi qui explique cette appellation dure et infamante d'associateurs. Si Adam et Eve sont les premiers à avoir rompu le Pacte par association par cette activité abominable qui est le *shrk* (Q17/191), les musulmans vont se focaliser **d'abord avec rage** sur les « fils d'Israël », « les gens du Livre ». C'est parce que « ceux qui étaient chargé de la Torah mais ne l'ont pas appliquée tels un âne portant des livres Q62/4 » que « la meilleure communauté islamique » doit s'emparer du **Contrat**. Dès la sourate 2, intitulé la Vache, c'est la rupture de contrat entre Allah et les Juifs (*yahud*) dont il est question. Le thème du don de la Loi (interprété par celui du Livre) fait à Moïse est récurrent et vient pour imposer le Coran. On glisse du don de la Loi-livre à Moïse au don du Coran à Mahomet. **La confrontation de Moïse avec les mages de pharaon est un récit cher au Coran mais ignoré par la Bible**. Un *targum* connaît cette histoire. Siderskyⁱⁱ montre que les neuf signes du Coran sont extraits du *midrash exode Rabbah*. La sourate 2 /55 avait précédemment ravivé cette divine ire : « Rappelez-vous lorsque vous dites « O Moïse, nous ne te croirons qu'après avoir vu Allah clairement. Alors la foudre vous saisit. » Ce foudroiement se trouve dans Sanhédrin 5.

Les détournements théologiques

La rémission des péchés liée à l'Alliance dans le sang va s'obtenir désormais par l'obéissance à Dieu et son Messager et à son livre. Le détournement théologique se fait au verset (7:145:1) où le mot *ktb* signifie encore prescriptions, lois mais plus pour longtemps.

L'annonce du nouveau « Moïse », porteur des nouvelles Tables (?) semble s'effectuer par Jésus au verset 61/6, nouveau Jean-Baptiste. Le verset 6 de la sourate 61, sensé annoncer Mahomet est très tardif, il rompt brutalement une envolée lyrique au sujet de

Moïse. Muḥ ammad pour l'occasion change aussi de nom puisqu'il s'appelle ici : « Ahmad », le loué. Jésus parlait de l'envoi du Paraclet, ce dernier sera « embobiné » par une traduction défectueuse via le Grec et l'araméen en Aḥ mad. Ainsi, les versets 11 et 12 de la sourate 61 aménagent ce bricolage théologique : « Vous croyez en Allah et son Messager et vous combattez avec vos biens dans le chemin d'Allah... Il vous pardonnera vos péchés et vous fera entrer dans des jardins. »

A défaut d'être envoyé par le Messie comme le sont les Apôtres, à défaut d'annoncer le Messie comme le sont les Prophètes il fallait être au moins annoncé par lui. Le mot choisi Aḥ mad, « le loué » revoie directement à une expression talmudique spécifique à l'action louée de Moïse par Yahvé, l'action de Moïse arrachant la Torah des Mains du Béni.ⁱⁱⁱ

Le spectre de Moïse planant sur l'Esplanade

Le philologue Lüling pense que des segments entiers appartenaient au début à Moïse, il reconstruit ainsi la sourate 84, verset 10. « Quant à celui dont le livre fut donné derrière son dos il désirera une perte. » Cela a peu de sens. » Le rasm *tabir* est traduit par « perte », or le squelette *tawbir* désigne en araméen, le Mont Thabor. Cette sourate peut être « reconstruite » par des critères lexicographiques, grammaticaux et de psalmodies et devient : « Moïse reçut la Loi sans pouvoir regarder Dieu pourtant il désirait ce Thabor. »

Manfred Kroppⁱ observe, dans son analyse des inscriptions du Dôme du Rocher que 'Îsâ (Jésus) est très présent contrairement à Muḥ ammad ; il y a retrouvé deux grands textes occultés, l'un évoquant Moïse, l'autre Jésus. Selon ses photographies et celles du groupe Inarah, Muḥ ammad n'est cité que 5 fois et ce, de façon stéréotypée, Jésus est décrit lui, par de longs développements. Pour ce savant, le terme Muḥ ammad, fut utilisé dans un premier temps, uniquement comme un titre honorifique. Manfred Kropp^{iv} émet l'hypothèse pour le Dôme du Rocher, d'un sanctuaire centré sur Moïse et Jésus. De nombreux bricolages textuels touchent les deux serviteurs de prédilection que sont le Moïse et le Jésus coraniques, permettant des transferts sur Muḥ ammad et son existence textuelle, ces reconstructions textuelles permettent de lui obéir via les Califes.

Par ailleurs, plusieurs sourates utilisent une racine qui, en araméen signifie ôter ses sandales, délier, libérer et prononcer une bénédiction. Ainsi, la racine *sîn rā yā*, présente dans quelques sourates, Q (11/81), Q (15/65), (Q17/1), (Q20/77), (Q26/52), (Q44/23:1) en arabe signifierait étrangement « voyage nocturne ». Les utilisations coraniques se répartirait sur Lot et Moïse contraints de partir de nuit (sourate 20, 26, 44). La racine est utilisée dans un sens de libération par rapport à une situation inacceptable et est compréhensible pour Moïse. Pour l'occurrence de 17/1, les exégètes payés par les Califes attribuent ce mot à Mahomet qui n'avait **aucune raison de fuir, il avait juste un coup de cafard suite au décès de sa tendre Khadija en 622, l'année où Héraclius partait en campagne contre les Perses pour ramener la Croix à Jérusalem. Mahomet décide de faire le drone de l'esplanade au même moment !**

Pourtant le verset 2 de cette sourate parle de Moïse. **Le verset 3 parle de la Loi** en utilisant la racine *ktb* réinterprétée par le mot livre. Les versets suivants abordent le thème de la transgression automatiquement suivie d'une punition opérée par les Romains. Le verset 7 évoque les **Romains qui ont détruit le Temple**. Ensuite, il y a une **description de la loi mosaïque**. Ce voyage concerne évidemment celui effectué au mont Sinaï. C'est là que le

ⁱⁱⁱ

peuple de Dieu reçut la Loi, érigea le tabernacle et offrit des sacrifices, ce mont est signalé et est le titre de la sourate 52. Moïse est bien clairement nommé dans le verset 17/2. Le mot Israël qui est présent 43 fois dans le Coran a 4 occurrences dans cette sourate qui s'appelait les « enfants d'Israël » avant de s'appeler « le voyage nocturne » de Mahomet. A priori, le serviteur qui est évoqué dans le verset précédant (17/1) est donc aussi Moïse. C'est lui qui a fait ce voyage ; la scène décrite se passe au mont Sinaï (voir Exode Chap. 19 et 20 ; 31,18 ; 33,12 à 34,10 ; Deutéronome 4,1-5,30). Avant que Dieu s'adresse au peuple juif, Il leur défend de gravir la montagne, car Il y est présent ; une limite en interdit l'accès (Exode 19,12). Moïse la gravit seul, tandis que le peuple demeure éloigné et se prosterne (Exode 24,2). La montagne est en feu, flammes et fumée, et la région plongée dans l'obscurité (Deutéronome 4,14 ; 5,20). Moïse sollicite de Dieu afin qu'Il lui permette de Le voir ; Dieu refuse. Placé dans une grotte, Il le couvre de Sa main et passe devant lui, puis Moïse aperçoit quelque chose de Lui. Il évoque les treize attributs de Dieu puis se prosterne (Exode 33, 17-34). Avant qu'il ne redescende vers le peuple, Dieu lui ordonne d'engager les juifs à ne pas croire en un autre dieu (Exode 20, 19-20) et lui donne les Tables de Loi (Q 17/33 : ne pas tuer, Q17/34 : droit de l'orphelin, Q17/23 : adorer un seul Dieu, Q17/23 : honorer son père et sa mère Q17/26 : aumône, Q17/32 : se garder de la fornication. Le premier verset de la sourate 17 et essayons de l'expliquer raisonnablement. Il narre l'histoire de Moïse lorsque celui-ci se trouvait sur le mont Sinaï. Le haut de la montagne est *msgd* car Moïse s'y prosterne. Elle est surnommée *Haram* – interdit – car les juifs n'étaient pas autorisés à en fouler le sol. Le lieu où les juifs se trouvent s'appelle Ce verset n'évoque nullement de prétendues mosquées se trouvant aux alentours de la Mecque. Selon David Belhassen,^v Le Coran ne parle ici que du Temple de Jérusalem, avec ses deux parvis : son périmètre central et désormais « anathème » (*haram*), et son périmètre « excentré » (*aqçah*), et donc licite. Les *âyatinâ* auxquelles le verset fait allusion sont les merveilles ; celles que Moïse perçoit de D. et de Ses treize attributs de miséricorde, ou encore les lettres de la Torah gravées sur les Tables. Ce verset relate donc comment D. fait voyager Son serviteur, Moïse, du *masjid* – lieu où il se prosterne – qui est *Haram* – interdit aux juifs. Le verset situe le voyage pendant la nuit, car ainsi s'exprime le Coran : « Moïse resta quarante nuits sur la montagne ». Et la Torah précise que la région était plongée dans l'obscurité, comme durant la nuit. Tout le reste de la sourate évoque la Loi de Moïse du verset 15 au verset 36.

Les détournements scripturaires

Les codex anciens montrent des rattrapages scripturaires sur cette sourate modifiée.



Le Christ est mort sur la Croix ; c'est donc que la loi n'avait pas affranchi de la servitude du péché l'homme déchu, sinon le sacrifice du Christ eût été vain. **Au régime de la loi, Dieu a substitué le régime de la grâce**, car la loi n'a pas donné aux pécheurs la justification qui pouvait les sauver de la colère divine et leur obtenir la réconciliation. « Le salaire du péché, c'est la mort ; mais la grâce de Dieu, c'est la vie éternelle en Jésus-Christ » (*Rom.*, 51, 23). Pour le Coran, la Parole de Dieu à la veille de sa Mort en Jésus sera désormais dépouillée de toute validité oscillant entre l'appel d'une table volante et des menaces féroces. **Le nouveau testament de Dieu en Jésus est pour l'Islam une lettre morte et le Sang de l'Alliance préfiguré par Moïse et accompli par Jésus est devenu une encre illisible via les Califes.** Le premier Testateur ayant brisé les Tables, Le second étant coincé entre ciel et terre, l'héritage était libre. Il n'y avait plus qu'à fermer la Porte du Messie et clore celle de l'interprétation, la seule lecture autorisée serait celle des Califes aux encres multicolores et aux calligraphies protéiformes. La Loi réduite et condensée grâce au Messie, Jésus serait redéployée à partir de son double et le petit-frère de Moïse qui allait incarner la Charia par-delà sa mort. La vulgate d'Uthman et non la lecture exégétique des primo-feuillets (*le Qur'an*) postule de sa propre autorité le nouveau Contrat avec sa communauté à qui elle donne sa nouvelle législation (Q5/48) s'attellera à débusquer le *širk* partout après avoir réduit de façon ambiguë les prétentions des deux autres tenants de l'Alliance. Si elle éliminait ces prétentions *totale*ment elle perdait toute légitimité se réclamant elle aussi, de cette notion d'Alliance biblique. La relecture exégétique des primo-feuillets devait avoir une notion de l'Alliance purement judéo-chrétienne, très proche de celles des sectes ébionites ou Elkasaïtes.

Ainsi, depuis l'outre-tombe, le prédicateur des primo-feuillets subissait une captation de son avertissement apocalyptique sur l'Heure et endossait les habits de celui qu'il avait sans cesse loué et annoncé ; Muḥammad était mis au service de l'équipe exégétique pour proclamer de façon intemporelle la « descente » fulgurante de la Vulgate, véritable Testament des Califes à la place de « la descente » du *kalima* rejetée par les hommes en rébellion contre l'Alliance. La mort du dépositaire des feuillets étant constatée, il devenait le médiateur très loué du nouveau Pacte, écrit pour conférer à ces confédérés, l'héritage : « Et sur toi (Muhammad) nous avons fait descendre le Livre...Juge... A chacun de vous nous avons assigné une charia, une législation ». (Q5/48) « Vous êtes la meilleure communauté qu'on a fait surgir pour les hommes ».

ⁱ Q17/104 *wa-qulnā min ba'dihī li-banī 'isrā'ila skunū l-'arḍa fa-'iḍā ḡā'a wa'du l-'āḥirati ḡi'nā bikum lafīfa'*

ⁱⁱ ii SIDERSKY *Les légendes musulmanes dans le Coran et la vie des Prophètes.*

ⁱⁱⁱ iii Traité Taanite chapitre 4, p 68.

^{iv} iv KROPP Manfred (2005) Conférences Islam : *tradition écrite versus tradition orale* - au Collège de France - 17 octobre 2005 Rapport annuel de la Chaire européenne "Études coraniques." In: Annuaire du Collège de France 2007 – 2008. Résumé des cours et travaux. 108e année. Paris, 2008. 783-801; url: http://www.college-de-france.fr/media/his_chair/UPL1891_Manfred_Kropp_cours_0708.pdf

^v <https://blog.sami-aldeeb.com/2018/03/01/la-mosquee-interdite-et-la-mosquee-la-plus-lointaine-selon-le-coran/>